



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2023/54

Objet : Tarifs assainissement 2024

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Date de réunion : 21 décembre 2023

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 21 décembre à 20h18, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël et M. Gauthier SAVART conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques
Mme JOURDAN Dominique est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de financement du budget assainissement 2024, il est proposé de créer un abonnement annuel pour l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, non assujettis à la TVA, applicables sur l'ensemble de la commune de BAGE-DOMMARTIN :

	Tarifs
Participation pour le financement de l'assainissement collectif :	
- construction nouvelle, tarif par unité de logement	3 100 € HT
- construction nouvelle, tarif par unité, autres usages	3 100 € HT
Les tarifs sont non assujettis à la TVA.	

- approuve le montant de l'abonnement annuel pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024

- approuve le montant de la part communale redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarif
-Abonnement annuel	42 € HT
- Part communale redevance d'assainissement collectif	1,80 €/m ³

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 21/12/2023

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
001-200071250-20231214026-340
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023